

COMMUNE DE VINZIER

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. Bastien FLACON, Mme Gaëlle BLANC, M. Bruno BORDET, Mme Monique CHAPPUIS, Mme Fabienne CHANEL, M. André VAGNAIR, Mme Maridhia ADINANI, M. John BECHET, Mme Hélène BRACHET, M. Alain BORDET, M. Laurent ROHART, Mme Emilie ROCHETTE.

Absents excusés : M. Jean-Paul ARANDEL, M. Gérard CHANEL.

Pouvoirs : M. Gérard CHANEL pouvoir à Mme Fabienne CHANEL,

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 21 juillet dernier.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par 13 POUR

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 21 juillet 2020.

M. Bruno BORDET fait part de son souhait de se retirer de la commission eau – assainissement en raison de différents avec les services de l'intercommunalité.

Cette demande sera discutée lors du point sur le rôle des commissions.

Mme le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour du Conseil Municipal la désignation des représentant de la commune de Vinzier aux commissions consultatives de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

ACCEPTE l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE POSTE

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ pour mutation de Mme HOEHN, rédacteur territorial et de l'embauche de Mme VIOLLAZ, adjoint administratif principal 1^{ère} classe dont le poste a été créé le 12 juin 2020 pour délibération du Conseil Municipal, il convient de supprimer l'emploi de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

1 - La suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps complet au service administratif.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service

administratif

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Générale	Rédacteur B	1	1	0	TC

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Vinzier devra procéder au recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2021.

Mme le Maire précise que de ce recensement qui a lieu tous les 5 ans, en 2016 sur la commune de Vinzier, dépendent le calcul de la population légale, ainsi que les statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements (âge, situation familiale, emploi...) afin de permettre à la commune d'orienter ses politiques d'aménagement et d'investissement.

Mme le Maire rappelle que depuis 2016, les habitants ont la possibilité de répondre par internet ce qui allège le travail des agents recenseurs.

Mme le Maire informe le Municipal des différents modes de recrutement :

- Vacataire
- Contrat à durée déterminé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- La création de 2 postes d'agents recenseurs, en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février. Les agents seront rémunérés selon l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif publié au 1^{er} janvier 2021.
- Les agents recenseurs recevront pour chaque heure de formation un forfait correspondant à 10,15 € brut.
- La désignation de Mme Marie-Laure COSTANTINI comme coordonnateur d'enquête qui bénéficiera :
 - - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
 - d'heures supplémentaires si nécessaires
 - d'une augmentation de son régime indemnitaire

INTERCOMMUNALITE : DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, instituant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission, conformément à l'article L.2121-33 du CGCT.

Mme le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE pour représenter la commune de Vinzier à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées Mme Marie-Pierre GIRARD – Maire.

PRÉFECTURE : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture qui propose aux communes dans le cadre de leur rôle et leur compétence en matière de sécurité routière (pouvoir de police, aménagements, transports...) de désigner un référent sécurité routière au sein du Conseil Municipal.

Le rôle du référent :

- Être le référent privilégié des services de l'État et des acteurs locaux ;
- Diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- Contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité (PLU, ZAC, renouvellement urbain...)
- Pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- Participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DESIGNE M. Alain BORDET, Conseiller Municipal Délégué à la sécurité, référent sécurité routière de la commune de Vinzier auprès de la Préfecture.

CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX AVEC LA FOL (Fédération des Œuvres Laïques)

Mme le Maire rappelle qu'un avenant à la convention de mandat avec la FOL 74 a été signé en mars 2020, établissant une fin de convention au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que le Centre de Loisirs est organisé dans les locaux de la commune de Vinzier par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux.

Mme le Maire propose de délibérer pour la signature d'une convention d'occupation de locaux du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020.

Mme le Maire fait part des difficultés dans la coactivité et la collaboration avec la FOL, nettoyage des locaux, détériorations, manutention multiple compte tenu des différents utilisateurs des locaux (périscolaires, école, associations...) et soucis de comportement... Mme le Maire informe de son souhait de mettre fin à la mise à disposition des locaux dès la fin de la convention de partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- Valide la convention d'occupation des locaux avec la FOL telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE VINZIER AU PROFIT DE LA FOL 74

Madame le Maire soumet au Conseil le renouvellement de convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la Commune de VINZIER au profit de la FOL 74, à intervenir entre, d'une part, la commune de VINZIER et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL EN CHABLAIS et THOLLON, pour le période du 17 août au 31 décembre 2020.

La convention concerne la mise à disposition de la salle des fêtes, la salle de gymnastique et de sieste de l'école et de deux locaux de rangement, les mercredis durant les périodes scolaires et sur toute la durée de certaines vacances scolaires.

L'ensemble représente une occupation des locaux par la FOL 74 de 396 heures sur la période du 17 août au 31 décembre 2020.

Il résulte du calcul des frais de fonctionnement suivants :

- Pour l'ensemble des utilisations : électricité, chauffage, entretien... : coût horaire de 5 €.
- À compter du 1^{er} septembre : charges de personnel pour cantine et ménage : coût horaire de 17,40 €

Le coût total des frais de fonctionnement pour la période est estimé à **3 981 €**.

Il est précisé que les frais seront ajustés lors de la facturation en fonction de l'utilisation réelle et des besoins réels en charge de personnel.

La participation des communes sera calculée sur la base de ce coût total au prorata de leur population INSEE respective. La facturation correspondante sera effectuée par la Commune de VINZIER courant novembre 2020.

Les conventions successives de mise à disposition gracieuse des locaux et matériels qui sont intervenues entre la Commune de VINZIER et la FOL74 cours porte sur l'année scolaire 2020.

La convention de répartition des charges entre les sept communes est donc conclue sur la période de mise à disposition des locaux à la FOL 74 pour la période du 17 août au 31 décembre 2020.

Elle sera renouvelée la ou les années suivantes dans la mesure où la convention entre la Commune de VINZIER et la FOL74 est elle-même renouvelée la ou les années suivantes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de répartition des charges portant sur la mise à disposition de locaux par la Commune de VINZIER au profit de la FOL74, telle que définie ci-dessus.

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

BUDGET COMMUNAL 2020 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Mme le Maire informe qu'en raison de l'annulation d'un permis de construire, la commune doit rembourser la taxe d'aménagement d'un montant de 896.28 €, perçue lors de l'attribution du permis de construire.

Afin d'approvisionner la ligne budgétaire pour effectuer le remboursement, il est proposé les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	896.28 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	896.28 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement		896.28 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		896.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal M14 2020 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

INTERCOMMUNALITÉ : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ÉVIAN VALLÉE D'ABONDANCE

Mme le Maire informe que lors de la séance du 21 septembre prochain, le conseil communautaire délibèrera sur la composition de ses commissions consultatives qui seront composées d'un représentant de chaque commune. Il est demandé aux communes de transmettre la liste de ses représentants.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE de désigner les représentants suivants :

1. Eau et Assainissement : **Mme Héléna BRACHET**
2. Gestion des déchets tri et sélectifs : **M. John BECHET**
3. Économie et attractivité : **M. André VAGNAIR**
4. Environnement, développement durable et circuits courts : **Mme Héléna BRACHET**
5. Finances : **M. Bastien FLACON**
6. Pays d'art et d'histoire : **Mme Gaëlle BLANC**
7. Sentiers : **M. Bruno BORDET**
8. Solidarité et cohésion sociale : **Mme Monique CHAPPUIS**
9. Mobilité multimodale : **Mme Maridhia ADINANI**

AFFAIRES DIVERSES

- **Rôle des commissions** : Mme le Maire distribue un projet règlement établi avec M. VAGNAIR , 1^{er} adjoint pour avis.

Il est proposé de revenir sur la demande de M. Bruno BORDET de se retirer de la commission eau et assainissement. Il est décidé de nommer Mme Héléna BRACHET responsable de la commission.
- **Transports** : Mme Maridhia ADINANINI, Conseillère Municipale évoque le peu et le coût inacceptable des transports (bus) pour se rendre sur les communes du bord du lac.
- **Circulation routière** : M. John BECHET, Conseiller Municipal Délégué, demande si un comptage de véhicule peut être installé Vers les Granges pendant la fermeture de route de Bioge. Ce type de relevés permettent aux élus d'analyser et anticiper les besoins d'aménagement de sécurité routière.
Mme le Maire fera une demande auprès du Conseil Départemental
- **Contrat de gestion des paies** : Mme le Maire informe de la résiliation du contrat de gestion des paies signé avec le Centre de Gestion 74, mis en place notamment pour le passage du prélèvement à la source.
- **Comptes rendus des commissions et informations diverses** : Mme le Maire distribue au Conseil Municipal une synthèse de l'ensemble des points abordés lors des différentes commissions, réunions ou rendez-vous.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 13 OCTOBRE 2020 À 19h00

Clôture de séance 21h15

A VINZIER, le 02/09/2020

 Vu, le Maire

